



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur beige



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE **DU HAINAUT**

18 JUIL. 2019

DIVISION MONS

N° d'entreprise : 0721 815 206

Dénomination

(en entier): BEL RENOV - DANNY BATI

(en abrégé) :

Forme juridique : Société en Commandite Simple

Adresse complète du siège: 18 / B rue Eva Dupont, Ghlin (7011)

Objet de l'acte : Dissolution - Liquidation - Clôture de liquidation

Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 2019

Sont présents :

- Monsieur DAUBRY Fabrice,
- Monsieur TODERAS Daniel,
- PIERRE Jessy,
- PIERRE Jason.

Les commanditaires et commandités sont tous présents.

- Commentaire sur les comptes et la situation de la société de la constitution à ce jour.
- Approbation des comptes arrêtés au 30 juin 2019.
- Proposition de liquidation de la société.
- Divers

Résolutions:

1)Commentaire sur les comptes et la situation de la société de la constitution à ce jour.

Monsieur PIERRE Jessy explique que la société n'a pas pu prendre l'envol qui lui était destiné. Que son éventuelle relance proposée en avril ait été avortée avant même qu'elle n'ait vu le jour.

Elle n'a plus d'activité depuis le 27 mai 2019 et que ces commanditaires et commandités ont pris d'autre

La société se clôture avec un actif de 509,83€ et un bénéfice pour ces 4 mois d'activité de 407,86€. L'actif net de la société se monte donc à 407,86€.

2)Approbation des comptes arrêtés au 30 juin 2019.

A l'unanimité, les comptes proposés au 30 juin 2019 sont approuvés.

3)Liquidation de la société.

Les commanditaires décident la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Préalable:

Il est rappelé l'article 14 des statuts :

« La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale, dans les termes prescrits pour la modification des statuts.

En cas de dissolution volontaire de la société ou en cas de dissolution prévue par la loi, un ou plusieurs liquidateurs seront chargés de la liquidation. Ils seront désignés par l'assemblée générale à la majorité des associés possédant les 3/4 de l'avoir social, sauf si la procédure simplifiée prévue par l'art. 184, §5 C. soc.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

Réservé Moniteur

peut être appliquée.

Le patrimoine net de la société sera alors distribué aux associés en fonction du nombre de parts qu'ils détiennent.

En cas de décès ou de mise sous protection judiciaire de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute de plein droit, mais poursuivie par l'associé ou les associés survivant(s), le cas échéant avec les héritiers en ligne directe de l'associé décédé se faisant représenter par un mandataire vis-à-vis de la société.»

L'impôt de la société estimé étant payé ce jour, il n'y a plus de dette en compte.

Au vu de l'absence d'activité et de la présence de tous les commandités et commanditaires, il est décidé de dispenser de nommer un liquidateur.

L'assemblée ayant approuvé ces comptes, donne décharge aux gérants de la société pour leur mandat.

La société répond à la procédure de liquidation simplifiée rappelée par l'article 14 des statuts et de l'article 184 §5° du Code des sociétés.

L'assemblée générale prononce dès lors la clôture de liquidation et constate que la société en commandite simple « BEL RENOV - DANNY BATI » a définitivement cessé d'exister à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans minimum au domicile de Monsieur PIERRE Jessy, rue de l'Eglise 2 à 7040 Genly.

Dans le cadre des divers, il est demandé à Monsieur PIERRE Jessy de réaliser toutes les démarches pour la publication aux Annexes du Moniteur Belge. Les commanditaires et commandités

Mons, le 15 juillet 2019.

Monsieur DAUBRY Fabrice

Monsieur TODERAS Daniel

Monsieur PIERRE Jessy

Monsieur PIERRE Jason

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).